

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2025/50

Date d'envoi de la convocation : 9 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 16 octobre 2025

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme BAILLON, Mme GILI-TOS, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. MAUGEIN.

**Absents
excusés
ayant donné
procuration :** M. MICHAUD, pouvoir à Mme PIN ; Mme LAURENT WILCYNski, pouvoir à Mme SAVIN ; M. SCHWOB, pouvoir à M. GRANDJEAN ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; M. LEGAL, pouvoir à M. RANEBI ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme PILLON, pouvoir à M. CHOTARD ; M. DURAND, pouvoir à M. ROUVIER ; M. TOUZOT, pouvoir à M. MAUGEIN.

Absent : Mme KLINGELSCHMITT.
excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 9

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation de la convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon,

Rapporteur : Madame Dominique SAVIN

Conformément à l'article L.5211-4-3 et L.3611- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° CP-2025-4074 de la Commission Permanente de la Métropole du 14 avril 2025, « mise en œuvre d'un politique numérique visant à adopter et à déployer des services numériques à l'usager dans le but de faciliter leur quotidien. La Métropole a ainsi la volonté de partager ces services numériques avec les communes pour améliorer l'efficacité des services publics locaux et garantir une couverture homogène et cohérente de l'ensemble du territoire métropolitain ».

Il est rappelé que parmi ces services numériques, laclasse.com, propose aux enseignants du 1^{er} degré de bénéficier d'un espace numérique de travail pour favoriser les synergies entre écoles et collèges, il prévoit un travail conjoint entre la Métropole et les communes du territoire métropolitain en vue du développement des usages sur l'outil numérique éducatif pour renforcer les liens entre les écoles primaires, les collèges et les familles, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique, de développer les actions éducatives conjointes, et de lutter contre le décrochage scolaire.

La mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-6ème) nécessite de construire des actions coordonnées entre les écoles et les collèges. Pour ce faire, un réseau est mis en place entre les communes, la Métropole et l'Éducation Nationale pour travailler sur les objectifs visés.

Il est également rappelé que le Conseil Municipal par la délibération n° 2024/43 du 6 juin 2024 avait approuvé la convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon, renouvelable par tacite reconduction et que la redevance forfaitaire s'élevait alors à 150€ par an et par école utilisatrice, le choix de la commune étant d'ouvrir le service à l'école élémentaire mais également à l'école maternelle soit une cotisation de 300€ par an.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le Code Général des Collectivités de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du CGCT) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole a décidé d'effectuer la mise à disposition de l'ENT « laclasse.com » dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes par le biais d'une convention cadre type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants,

La convention-cadre transmise à tous les Conseillers Municipaux a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole de Lyon aux communes du territoire, de l'ENT « la classe.com » et de définir les modalités d'utilisation de l'outil, des responsabilités réciproques, de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ce dernier.

Il est précisé que la commune est obligée de délibérer à nouveau si elle souhaite que ses écoles puissent encore bénéficier de cet outil car la Métropole de Lyon a décidé d'appliquer des dispositions transitoires dites « de convergence » avec un plafonnement de 10% de cette redevance soit 30€ pour l'année 2026 qui seront imputés sur le Budget des exercices correspondants,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

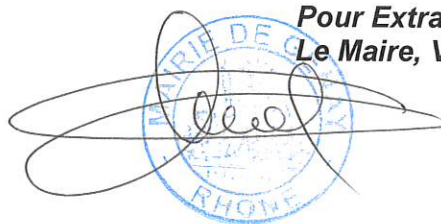
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail « laclasse.com » avec la Métropole de Lyon, renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **DIT** que les crédits nécessaires pour s'acquitter de la redevance forfaitaire de 150€ par an et par école utilisatrice ainsi que les dispositions transitoires dites « de convergence » avec un plafonnement de 10% de cette redevance soit 30€ pour l'année 2026 qui seront imputés sur le budget des exercices correspondants.

VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

La Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 17 octobre 2025

- publication sur le site internet de la Ville le 17 octobre 2025